

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 17 juillet 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 368e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juillet 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme le maire suppléant Sylvie Hébert ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

SONT ABSENTS : M. Pierre Corbeil, maire, Me Sophie Gareau, directrice générale et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame le maire suppléant déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-308

Adoption de l'ordre du jour de la 368e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'ordre du jour de la 368e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juillet 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- 1) Ajout d'un sujet à la rubrique **Questions diverses:**
 - Résolution du conseil ratifiant le mandat à la firme d'avocats Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. afin de représenter les intérêts de la Ville ainsi que ceux de Norinfra inc., dans le cadre d'une demande introductive d'instance, demande en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande en dommages et intérêts par CML Entrepreneur général inc.;
- 2) Modification au libellé du titre de la résolution proposée au point 3.5.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-309

Approbation du procès-verbal de la 367e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 367e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juin 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique – règlement 2017-21.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-21 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-21 vise à amender, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir certains périmètres d'urbanisation, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 422-CV, 425-RU, 505-HRV, 508-Pa, 632-lb, 894-la, 899-la, 904-RN, 906-RN, 907-Rec et 939-la.

Ces amendements sont requis à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 297-10-14 de la MRC de La Vallée-de-l'Or, modifiant son schéma d'aménagement et de développement.

Les zones affectées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- 899-la, 907-Rec et 939-la, situées dans le secteur de l'aéroport;
- 632-lb et 904-RN, situées dans le secteur du parc industriel, approximativement délimitées entre le boulevard Jean-Jacques Cossette et le boulevard Tétrault;
- 894-la, 904-RN et 906-RN, situées à la sortie *est* de la ville;
- 422-CV et 425-RU, situées dans le secteur central de Dubuisson, approximativement délimitées entre la voie ferrée et la rivière Piché;
- 508-Pa et 505-HRV, situées dans le secteur central de Louvicourt, approximativement de part et d'autre de la route 117.

Ce règlement en étant un de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION

Avis de motion - règlement 2017-21.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-21 amendement, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir certains périmètres d'urbanisation, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 422-CV, 425-RU, 505-HRV, 508-Pa, 632-lb, 894-la, 899-la, 904-RN, 906-RN, 907-Rec et 939-la.

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique – règlement 2017-25.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-25 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-25 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions et plus spécifiquement:

- Ne plus exclure l'usage 3915 – *Atelier de mécanicien-dentiste* de la classe d'usages I-f (Industrie) – Aéroportuaire – type 2;
- Inclure la zone 211-RU, située en bordure du Lac des Sœurs, dans le secteur Val-Senneville, à l'énumération du 3e paragraphe de l'article 9.4 afin de lui rendre applicables certaines normes particulières relatives à l'aire constructible, notamment;
- Fixer à 5 plutôt qu'à 3 le nombre maximum d'étages autorisé à l'intérieur de la zone 683-Ca, comprenant une partie de la rue Germain et de la 3^e Avenue;
- Autoriser la classe d'usages 6516 – *Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos* dans la zone 659-Rec, située dans le secteur de la Source Gabriel;

- Autoriser les classes d'usages Cc – *Service professionnel et personnel* dans les zones 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb, situées dans le secteur ouest;
- Ne plus autoriser l'entreposage de type C dans la zone 841-Ca, comprenant une partie de l'avenue Centrale, entre le boulevard Lamaque et la 16^e Rue, ainsi qu'une partie de la 3^e Avenue.

De plus, le conseil de ville a accepté, lors de sa séance précédente tenue le 19 juin dernier, une demande de modification de zonage présentée par Gestion Camisa inc., visant à autoriser spécifiquement dans la zone 683-Ca, la classe d'usages 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)*. Cette modification de zonage sera incluse dans le second projet de règlement 2017-25. La zone 683-Ca comprend une partie de la 3^e Avenue et de la rue Germain.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2017-310
Adoption du règlement
2017-22.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2017-22, établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2017-26.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-26 amendant le règlement d'emprunt 2017-17 décrétant une dépense de 1 112 800 \$ et un emprunt de 1 112 800 \$, afin de retirer les travaux de peinture aux châteaux d'eau de Val-d'Or et Sullivan et autoriser que la somme de 155 000 \$ initialement prévue à cette fin soit affectée à des travaux de réfection de toiture à l'aréna Kiwanis.

RÉSOLUTION 2017-311
Adoption du projet de
règlement 2017-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le projet de règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2017-27.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 2017-312
Autorisation de signature
d'une convention d'aide
financière avec les Pro-
ductions du Raccourci inc.,
afin de permettre la réalisation
d'un circuit historique théâtral
à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière à intervenir entre cette dernière et les Productions du Raccourci inc., afin de permettre la réalisation d'un circuit historique théâtral à Val-d'Or, lequel sera présenté au cours des périodes estivales de 2018, 2019 et 2020, pour une somme de 35 000 \$ par année payable durant quatre ans à compter de la signature de l'acte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-313

Autorisation de signature d'une entente de commandite et de visibilité avec le Club Rotary dans le cadre de la construction d'un pavillon à la plage municipale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et le Club Rotary, relativement à sa participation financière à la construction ainsi que la visibilité du Pavillon de la plage municipale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-314

Autorisation de signature d'une entente avec Le Service d'entraide familiale de Val-d'Or concernant l'utilisation de 4 espaces de stationnement adjacents à l'immeuble situé aux 755-765A, 4e Avenue, lot 2 297 558, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Le Service d'entraide familiale de Val-d'Or, concernant l'utilisation de quatre espaces de stationnement aménagés sur le lot 2 297 558 du cadastre du Québec et destinés aux locataires de l'immeuble situé aux 755-765A de la 4e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

RÉSOLUTION 2017-315

Autorisation de signature du calendrier de conservation des documents de la Ville et de présentation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, à signer le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches auprès de Mme Nathalie Deschênes et M. Robert Poirier, afin d'acquérir une bande de terrain connue et désignée comme étant le lot 4 952 281 du cadastre du Québec, laquelle est requise afin de régulariser l'assiette du chemin Audy;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une contre-proposition dont le prix et les conditions s'avèrent satisfaisants pour les fins recherchées;

RÉSOLUTION 2017-316

Acceptation d'une contre-proposition dans le cadre de l'acquisition d'une bande de terrain requise afin de régulariser l'assiette du chemin Audy, lot 4 952 281 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la contre-proposition de Mme Nathalie Deschênes et M. Robert Poirier afin que la Ville de Val-d'Or se porte acquéreur du lot 4 952 281 du cadastre du Québec, lequel est requis afin de régulariser l'assiette du chemin Audy, au prix de 8 500 \$ excluant les taxes applicables, le cas échéant, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit assujettie aux conditions de l'offre.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches auprès de Mme Rose-Aimée Lambert-Dubé afin d'acquérir une partie de terrain d'une superficie approximative de 1 750 mètres carrés connue et désignée comme étant une partie du lot 4 719 866 du cadastre du Québec, laquelle est requise afin d'aménager une virée à l'extrémité de la rue du Côteau;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une contre-proposition dont le prix et les conditions s'avèrent satisfaisantes pour les fins recherchées;

RÉSOLUTION 2017-317

Acceptation d'une contre-proposition dans le cadre de l'acquisition d'une partie de lot requise afin d'aménager une virée à l'extrémité du la rue du Côteau, lot 4 719 866, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la contre-proposition de Mme Rose-Aimée Lambert Dubé afin que la Ville de Val-d'Or se porte acquéreur d'une partie de terrain requise à des fins municipales pour l'aménagement d'une virée à l'extrémité de la rue du Coteau, étant connue et désignée comme une partie du lot 4 719 866 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 750 mètres carrés, laquelle sera précisée au moyen de travaux d'arpentage, et ce au prix de 3 \$/mètre carré, excluant les taxes applicables le cas échéant, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit assujettie aux conditions de l'offre.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-318

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (3 830 929,83 \$) et à payer (2 608 267,84 \$) pour le mois de mai 2017, totalisant 6 439 197,67 \$ (certificat de crédits suffisants no 135), soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-319

Approbation des plans relatifs à la construction d'une conduite d'eau potable dans le secteur Sullivan et mandat à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour soumettre le tout au MDDELCC pour approbation et émission du certificat d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les plans préparés par SNC-Lavalin Stavibel inc., en date du 29 juin 2017 et relatifs à la réalisation du projet de construction d'une conduite d'alimentation en eau potable afin de desservir le secteur Sullivan, soient et sont approuvés tels que présentés ci-dessous:

637411-0000-41DD-0000	Page titre
637411-0000-41DD-0100	Légende
637411-0000-41DD-0101	Plan d'ensemble
637411-0000-41DD-0102	Plan et Profil 0+000 @ 0+340 (raccordement Rue Brisson)
637411-0000-41DD-0103	Plan et Profil 0+000 @ 0+230
637411-0000-41DD-0104	Plan et Profil 0+230 @ 0+580 – 0+000 @ 0+044 (raccordement Rue Potvin)
637411-0000-41DD-0105	Plan et Profil 0+580 @ 0+930
637411-0000-41DD-0106	Plan et Profil 0+930 @ 1+280
637411-0000-41DD-0107	Plan et Profil 1+280 @ 1+630
637411-0000-41DD-0108	Plan et Profil 1+630 @ 1+980
637411-0000-41DD-0109	Plan et Profil 1+980 @ 2+330
637411-0000-41DD-0110	Coupes
637411-0000-41DD-0111	Détails et Coupes types
637411-0000-41DD-0112	Détails

QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc., soit et est mandatée à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE l'ingénieur chargé du projet s'engage à transmettre à ce ministère, dans les soixante jours suivant la date de terminaison des travaux, une attestation de leur conformité à l'autorisation délivrée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-320

Nomination d'un préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Martin Richard, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 27 juin 2017.

QUE M. Martin Richard soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-321

Embauche d'un conseiller en santé et sécurité au Service des ressources humaines à compter du 10 juillet 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Luc Sincennes soit et est embauché au poste de conseiller en santé et sécurité au Service des ressources humaines sur une base régulière à temps complet à compter du 10 juillet 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 7A, de la classification salariale des employés-cadres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-322

Imposition d'une suspension sans solde de trois jours sans traitement salarial à l'employé no 02208.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le conseil de ville autorise l'imposition d'une suspension de trois jours sans traitement salarial à l'employé no 02208, dont les dates sont à déterminer.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé no 110 est à l'emploi de la Ville depuis avril 1995 sur une base temporaire et depuis le mois d'avril 2001 sur une base régulière, occupant le poste d'opérateur de machinerie lourde aux travaux publics depuis novembre 2004;

ATTENDU QU'à la suite d'un accident de travail et d'une assignation temporaire, cet employé est en arrêt de travail complet depuis le 18 juin 2015;

ATTENDU QU'un avis médical a établi des limitations fonctionnelles incompatibles avec un retour au travail à la Ville de Val-d'Or, et ce, sur quelque poste que ce soit;

ATTENDU QU'en vertu du 7^e alinéa de l'article 12.5 de la convention collective en vigueur, un employé perd ses droits d'ancienneté et son emploi lorsqu'il est absent à la suite d'un accident de travail ou pour une maladie professionnelle reconnue comme telle en vertu des dispositions de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, pour plus de 24 mois consécutifs;

RÉSOLUTION 2017-323

Congédiement administratif de l'employé no 110.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder au congédiement administratif de l'employé no 110.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour le service de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	LISTE DES ARÉNAS	MONTANT
Produits chimiques Magnus Ltée	Centre Air Creebec	6 557,17 \$ + taxes
	Aréna Kiwanis	6 577,17 \$ + taxes
	Club sport Belvédère	6 371,17 \$ + taxes
	TOTAL INCLUANT LES TAXES	22 449,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Produits chimiques Magnus Ltée, pour un montant total de 22 449,46 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-324

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au service de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas, et octroi du contrat à Produits chimiques Magnus Ltée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au service de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Produits chimiques Magnus Ltée, pour un montant de 22 449,46 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture d'environ 50 000 litres de gaz propane aux différents points de service de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	COÛT AU LITRE POUR LES AUTRES FRAIS UNIQUEMENT
Propane Nord-Ouest	0,1685 \$/litre\$ *

*Ce coût est ajouté au prix du marché du gaz propane le jour de la livraison, et des taxes.

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, soit Propane Nord-Ouest, pour un coût au litre pour les autres frais uniquement de 0,1685 \$/litre;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-325

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de gaz propane et octroi du contrat à Propane Nord-Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de gaz propane aux différents points de service de la Ville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Propane Nord-Ouest, pour un montant de 0,1685 \$/litre pour les autres frais uniquement, ajouté au prix du marché du gaz propane le jour de la livraison et des taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire suppléant déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure inscrite à l'ordre du jour, il est invité à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Valérie Morel et M. René Fiset, concernant le lot 4 721 874 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 172, rue des Cormorans;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,9 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable du côté nord au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 188-2440, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-326

Acceptation d'une demande de dérogation mineure de Mme Valérie Morel et M. René Fiset concernant la propriété du 172, rue des Cormorans, lot 4 721 874 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Valérie Morel et M. René Fiset, concernant le lot 4 721 874 du cadastre du Québec, situé au 172, rue des Cormorans, et fixe à 5,9 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul avant applicable du côté nord au bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Dépanneur Près du Lac inc., concernant le lot 2 298 493 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3097 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 0,25 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable du côté est à une marquise projetée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 13e paragraphe du 1er alinéa de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 188-2442, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-327

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par de Dépanneur Près du Lac inc. concernant la propriété du 3097, 7e Rue, lot 2 298 493 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville **refuse** la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Dépanneur Près du Lac inc., concernant le lot 2 298 493 du cadastre du Québec, situé au 3097 de la 7^e Rue, et **maintient** à 3 mètres la marge avant applicable du côté *est* à une marquise projetée sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jacques Tancrede concernant le lot 2 547 980 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1505, rue Latulippe;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 66,28 mètres carrés plutôt qu'à 60,39 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie au sol totale autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 188-2443 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le premier alinéa de l'article 7.2.1.2.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-328

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Tancrede concernant la propriété du 1505, rue Latulippe, lot 2 547 980 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville **refuse** la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Tancrede concernant le lot 2 547 980 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1505, rue Latulippe, **maintient** la norme en vigueur et exige du demandeur le retrait du pavillon abritant le spa.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

RÉSOLUTION 2017-329

Proclamation de la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 1er mai 2017 la résolution 2017-230 octroyant à L. Fournier et Fils inc. le contrat de réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville en tant que plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE la Ville a reçu signification le 21 juin 2017 d'une demande introductive d'instance, demande en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande en dommages et intérêts, intentée par CML Entrepreneur général inc., deuxième plus bas soumissionnaire dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande recherche des conclusions de nature à stopper les travaux entrepris par L. Fournier et Fils inc. ainsi que des dommages-intérêts;

ATTENDU QUE Norinfra inc. a également été désignée comme défenderesse dans la demande de CML Entrepreneur général Inc., cette dernière recherchant contre elle une conclusion subsidiaire en dommages-intérêts dont le montant est inconnu à ce jour;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, Norinfra inc. s'est vue octroyer aux termes de la résolution 2015-296 le contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour exécuter et compléter tous les plans et devis définitifs et la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, agissant donc uniquement en tant que chargé de projet pour la Ville;

ATTENDU QUE toute la cause d'action invoquée dans la demande repose sur la décision de l'attribution du contrat à L. Fournier et Fils inc.;

ATTENDU QUE Norinfra inc. n'a aucunement participé à la décision de l'attribution du contrat à L. Fournier et Fils inc.

ATTENDU QUE la demande d'injonction provisoire était présentable le 22 juin 2017;

ATTENDU QUE vu l'urgence d'agir pour protéger les intérêts de la Ville, la firme d'avocats Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. a été mandatée d'urgence par la directrice générale de la Ville avec l'autorisation préalable du maire afin de représenter les intérêts de la Ville et de façon accessoire, ceux de Norinfra inc., lors de l'audition du 22 juin 2017;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les intérêts de la Ville et de façon accessoire, ceux de Norinfra inc. soient défendus lors de la suite des procédures;

RÉSOLUTION 2017-330

Ratification du mandat à la firme d'avocats Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L., afin de représenter les intérêts de la Ville ainsi que ceux de Norinfra inc., dans la cadre d'une demande introductive d'instance, demande en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande en dommages et intérêts intentée par CML Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville confirme et entérine le mandat confié d'urgence à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour la défense des intérêts de la Ville lors de l'audition du 22 juin 2017.

QUE le conseil de ville mandate Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. afin de continuer à défendre les intérêts de la Ville dans la suite du dossier judiciaire.

QUE la Ville prenne fait et cause et assure la défense de Norinfra inc. dans le cadre de la procédure judiciaire, vu le contrat intervenu entre la Ville et Norinfra inc. et que la conclusion subsidiaire recherchée contre cette dernière est directement en lien avec le contrat octroyé par la Ville à L. Fournier et fils inc.

QUE par conséquent, le conseil de ville mandate Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. afin de défendre simultanément les intérêts de Norinfra inc., considérant les intérêts convergents de la Ville et de cette dernière et le contrat intervenu entre elles.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de mandat et d'honoraires professionnels à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune des personnes présentes ne s'adresse aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2017-331
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 27.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière